



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION**10/11/2025****DATE D’AFFICHAGE****10/11/2025****CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 24****Votants : 25**

L’an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 10 novembre 2025, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Françoise DEMAISONS pouvoir à Michel MAUDUIT.

Absents sans procuration : Sonia MALHERBE, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE.

Secrétaire de séance : Agnès DUCHESNE.

2025/73 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

2025/74 – ENVIRONNEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ANNÉE 2024.

Laurent AUBRY Maire Adjoint chargé de l’environnement expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article d.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que le rapport annuel a pour objet d’informer le conseil municipal et les usagers du service public d’eau potable sur les actions entreprises, la qualité de l’eau distribuée, la gestion du réseau, le prix du service et les perspectives d’évolution ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport pour l’année 2024 et des principaux indicateurs de performance du service ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l’unanimité** :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – année 2024,

→ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable année 2024,

→ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

→ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

→ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire, Agnès DUCHESNE et Jeannine PHILIBIEN ne participent pas au vote de ce point.

2025/75 – FINANCES : GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDÉE A HAUTEUR DE 50% A L’EHPAD SAINT JOSEPH POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD « RÉSIDENCE SAINT JOSEPH » - PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.

Le Conseil Municipal ;

Vu le rapport établi par Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°177617 en annexe signé entre : MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH D'ISIGNY SUR MER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

→ DÉCIDE D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 740 696,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°177617 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 870 348,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

→ DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

2025/76 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2025 – CRÉANCES ÉTEINTES.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de plusieurs dossiers de dettes impayées en créances éteintes. Ces dettes correspondent principalement à des factures d'assainissement non recouvrées antérieures au 01/01/2018 date du transfert de compétence à la CC Isigny Omaha Intercom.

Ces créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture pour insuffisance d'actif, s'élèvent à un montant total de **567,63 € (liste 7548590931/2025)**.

LISTE 7548590931/2025		
ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2016	Redevance Occupation du domaine public	59,38 €
2016	Factures d'assainissement	508,25 €

Considérant que malgré les diligences effectuées par le comptable public, certaines créances ne peuvent plus être recouvrées pour cause d'insuffisance d'actifs pour couvrir les dettes,

Considérant qu'il convient de constater l'extinction de ces créances et d'en autoriser la sortie des écritures,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 4 Novembre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **CONSTATE** les créances éteintes conformément à liste n°7548590931/2025 présentée pour un montant de 567,63 € qui seront retirées des écritures comptables du budget principal de la commune.

→ **DIT** que ces créances éteintes seront mandatées à l'article 6542 sur les crédits inscrits au BP 2025 du budget principal.

→ **CHARGE** le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au comptable public.

2025/77 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2025 : ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admission en non valeurs concernant principalement des titres émis à l'encontre d'un usager pour les factures d'assainissement.

Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de **1 903,30 €** soit :

→ Liste référencée **7196750631/2025** total **1 903,30 € TTC**.

LISTE 7196750631/2025		
ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2007	Factures d'assainissement	54,96 €
2013	Factures d'assainissement	87,81 €
2014	Factures d'assainissement	324,23 €
2015	Factures d'assainissement	448,64 €
2016	Factures d'assainissement	579,98 €
2017	Factures d'assainissement	302,88 €
2022	Taxe enlèvement des ordures ménagères	104,00 €
2023	Location de salle	0,80 €

Vu la proposition du comptable public relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 903,30 € ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 4 Novembre dernier,

Considérant que malgré les diligences accomplies par le comptable public, le recouvrement des sommes ci-après s'est avéré impossible,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur lesdites créances,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la liste **7196750631/2025** présentée en admission en non valeurs.

→ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget ville 2025.

→ **CHARGE** le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au comptable public.

2025/78 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2025 – CRÉANCES ÉTEINTES.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances expose aux membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de plusieurs dossiers de dettes impayées en créances éteintes. Ces dettes correspondent à des factures d'eau impayées de 2014 à 2023.

Ces créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture pour insuffisance d'actif, s'élèvent à un montant total de **1 039,45 € (liste 7464810631/2025)**.

LISTE 7464810631/2025		
ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2014	Facture d'eau	1,32 €
2017	Facture d'eau	179,73 €
2018	Facture d'eau	189,71 €
2019	Facture d'eau	241,30 €
2020	Facture d'eau	91,45 €
2021	Facture d'eau	103,42 €
2022	Facture d'eau	156,68 €
2023	Facture d'eau	75,84 €

Considérant que malgré les diligences effectuées par le comptable public, certaines créances ne peuvent plus être recouvrées pour cause d'insuffisance d'actifs pour couvrir les dettes,

Considérant qu'il convient de constater l'extinction de ces créances et d'en autoriser la sortie des écritures,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 4 Novembre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **CONSTATE** les créances éteintes conformément à liste n°7464810631/2025 présentée pour un montant de 1 039,45 € qui seront retirées des écritures comptables du budget du service des eaux.

→ **DIT** que ces créances éteintes seront mandatées à l'article 6542 sur les crédits inscrits au BP 2025 du budget du service des eaux.

→ **CHARGE** le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au comptable public.

2025/79 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2025 – ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admission en non valeurs concernant principalement des titres émis à l'encontre d'un usager pour les factures d'eau.

Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de **2 178,53 € soit :**

→ Liste référencée **7672071331/2025** total **2 178,53 € TTC**.

LISTE 7672071331/2025		
ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2017	Factures d'eau	1 544,67 €
2018	Factures d'eau	27,50 €
2019	Factures d'eau	246,01 €
2020	Factures d'eau	112,13 €
2021	Factures d'eau	197,93 €
2022	Factures d'eau	50,29 €

Vu la proposition du comptable public relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 2 178,53 € ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 4 Novembre dernier,

Considérant que malgré les diligences accomplies par le comptable public, le recouvrement des sommes ci-après s'est avéré impossible,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur lesdites créances,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la liste **7672071331/2025** présentée en admission en non valeurs.

→ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget du service des eaux 2025.

→ **CHARGE** le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au comptable public.

2025/80 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 : TARIFS 2026.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2026 applicables sur le territoire de la commune.

Les membres de la commission finances réunis en date du 4 Novembre ont proposé :

- La reconduction des tarifs des locations des salles communales pour 2026,
- Une diminution du tarif des stands divers hors période de fêtes locales,
- Une harmonisation des tarifs de droits de place des marchés hebdomadaires et marchés d'été,
- Une augmentation des tarifs du service autopartage.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2026

SALLE DES FÊTES ISIGNY-SUR-MER			SALLE MULTI-ACTIVITÉS "LES OUBELLOIS" - LES OUBEAUX		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune	Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*			Première utilisation gratuite*		
En semaine	180 €	240 €	En semaine	70 €	170 €
Week-end	360 €	480 €	Week-end	140 €	340 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€ - Cautions Sono 300€ - Cautions Vidéo-Projecteur uniquement à usage professionnel (150€)</i>					

SALLE COMMUNALE DE CASTILLY		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	50 €	110 €
Week-end	100 €	220 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€</i>		

SALLE POLYVALENTE ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	70 €	150 €
Week-end	140 €	300 €
<i>Gratuité pour le Personnel Municipal actif et retraité (1 fois par an)</i> <i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€</i>		

SALLE "LA GABARE" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	60 €	90 €
Week-end	120 €	180 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€ - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle</i>		

SALLE "LE MASCARET" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	60 €	90 €
Week-end	120 €	180 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle</i>		

LES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	60 €	90 €
Week-end	120 €	180 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle</i>		

SALLE "LES ÉCOLIERS" - LES OUBEAUX		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	40 €	50 €
Week-end	80 €	100 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€ - Interdiction de sonoriser la Salle</i>		

PETITE SALLE DE CASTILLY		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	30 €	50 €
Week-end	60 €	100 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€</i>		

SALLE COMMUNALE DE NEUILLY-LA-FORÊT		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	70 €	80 €
Week-end	140 €	160 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Cautions Salle 200€</i>		

CINÉMA "LE CLUB" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En dehors des	150 €	200 €
des	150 €	200 €
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux)</i>		

SALLE DE RÉUNION DU CINÉMA "LE CLUB" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle	Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations et Habitants Hors Commune
Première utilisation gratuite*		
En semaine	Gratuité	/
Week-end	Gratuité	/
<i>Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux)</i>		

* Associations commune nouvelle : Gratuité à raison d'une seule salle par an sur le territoire communal.

BUDGET PRINCIPAL –TARIFS 2026.**CIMETIÈRES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :**

	TARIFS 2026	
	30 ANS	50 ANS
CONCESSION DE TERRAIN (1emplacement 2m ²)	100 €	150 €
COLUMBARIUM	400 €	650 €
CAVURNE (Hors fourniture)	90 €	150 €
DISPERSION DES CENDRES	GRATUIT	GRATUIT

VACATIONS POLICE : 20.00€ sur le territoire de la commune nouvelle.

SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITÉS RÉGULIÈRES RÉMUNÉRÉES :

	TARIFS 2026	
CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	15 € par heure d'utilisation	30 € plafond par créneau horaire journalier

LOCATIONS DE MOBILIERS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES EN DEHORS DES SALLES COMMUNALES :

MOBILIER	TARIFS 2026	
	ISIGNY-SUR-MER	LES OUBEAUX
Caution	50,00 €	50,00 €
La chaise	0,70 €	0,70 €
La grande table	4,20 €	3,00 €
Le banc	3,00 €	/

LOCATIONS DE MOBILIERS UNIQUEMENT DANS LES SALLES COMMUNALES :

MOBILIER	TARIFS 2026
Caution	100,00 €
Le Mange Debout	10,00 €

LOCATIONS DE VAISSELLE DES COMMUNES DÉLÉGUÉES (suivant la disponibilité dans chacune des salles) :

	TARIFS 2026		
	COUVERT COMPLET Assiette - verre - couverts - platerie	Le verre	Tasse + soucoupe + cuillère
CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	1,00 €	0,30 €	0,60 €
Gratuité pour le personnel communal (actifs et retraités)			

FRAIS DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE POUR CASSE :

	TARIFS 2026		TARIFS 2026
Assiette à dessert	3,00 €	Moutardier	3,00 €
Assiette creuse	4,00 €	Passoire	4,00 €
Assiette Plate	4,00 €	Percolateur	150,00 €
Bouilloire	20,00 €	Pichet	5,00 €
Cafetière	20,00 €	Pince à salade	12,00 €
Casserole	30,00 €	Pince à servir	9,00 €
Ciseaux	1,00 €	Planche à découper	4,00 €
Cloche micro-ondes	2,00 €	Plat à four	15,00 €
Corbeille à pain	7,00 €	Plat creux	13,00 €
Couteau	3,00 €	Plat inox	20,00 €
Couteau à pain	6,00 €	Plat ovale (grand)	13,00 €
Cuillère	2,00 €	Plat ovale (petit)	12,00 €
Cuillère à café	2,00 €	Plat rond inox	10,00 €
Cuillère à ragoût	3,00 €	Plateau	13,00 €
Cuillère plastique	3,00 €	Plateau fromage inox	20,00 €
Dessous de plat	6,00 €	Poêle 26 cm	20,00 €
Écumoire	5,00 €	Poêle 30 cm	30,00 €
Ensemble 3 pièces (<i>sel, poivre, moutarde</i>)	13,00 €	Poivrière	3,00 €
Essoreuse	15,00 €	Poubelle	20,00 €
Essoreuse professionnelle	80,00 €	Ravier	2,00 €
Faitout	15,00 €	Salière	3,00 €
Flûte / coupe	2,00 €	Saucier	7,00 €
Fourchette	2,00 €	Soucoupe	2,00 €
Fourchette légumes	3,00 €	Sucrier	6,00 €
Grande cuillère de service	3,00 €	Tasse à café	3,00 €
Légumier	16,00 €	Tire-bouchon	5,00 €
Louche	6,00 €	Verre à eau	2,00 €
Marmite aluminium grande	100,00 €	Verre à vin	2,00 €
Marmite aluminium petite	50,00 €	Verre apéritif	2,00 €
Micro-ondes	40,00 €	Verseuse	32,00 €

AUTRES TARIFS :

FÊTES OU SPECTACLES DIVERS	TARIFS 2026
Pour la durée de la fête :	
Manèges et autres attractions <100 m ²	60,00 €
Manèges et autres attractions >100 m ²	85,00 €
Stands divers le ML (confiseries, pêche canards...)	3,40 €
Hors fête – par semaine :	
Manèges et autres attractions <100 m ²	60,00 €
Manèges et autres attractions >100 m ²	85,00 €
Stands divers (confiseries, pêche canards...) - <i>forfait dans la limite de 5ml</i>	30,00 €
Cirque < 100 places – (Forfait 5 jours max)	
Cirque > 100 places – (Forfait 5 jours max)	

DROITS DE PLACE	TARIFS 2026
MARCHÉS HEBDOMADAIRES	TARIFS 2026
<i>Applicables après avis de la commission des marchés</i>	
Tarif abonné - le ml	0,70 €
Tarif occasionnel - le ml (jan., fév., mar., avr., mai, oct., nov., déc.)	1,00 €
Tarif occasionnel - le ml (juin, juil., août, sept.)	2,00 €
Tarif camion outillage	15,00 €

MARCHÉS D'ÉTÉ	TARIFS 2026
Tarif abonné - le ml (<i>juillet, août</i>)	0,70 €
Tarif occasionnel - le ml (<i>juillet, août</i>)	1,00 €

MARCHÉ DE NOËL	TARIFS 2026
Emplacement de 3ml sous chapiteau :	
Le vendredi	15,00 €
Forfait deux jours	20,00 €
Forfait trois jours	30,00 €

FÊTE DES VIKINGS	TARIFS 2026
Emplacement deux jours (forfait par exposant)	80,00 €

ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2026
Hébergement (<i>tarif à la journée</i>)	20,00 €
Frais de capture	50,00 €
Pose Transpondeur	60,00 €

BORNE AIRE DE CAMPING CAR	TARIFS 2026
Borne de service réservé aux recharges des cuves d'eau et à la fourniture d'électricité	2,00 €

VENTE D'HERBE COMMUNE DÉLÉGUÉE NEUILLY-LA-FORÊT	TARIFS 2026
Vente d'herbe parcelles H 579 + H524	100,00 €

MATÉRIEL ROULANT ET PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2026
Forfait heure utilisation poids lourd > 7 tonnes avec chauffeur	80,00 €
Remb. Frais kilométriques PL = ou > 7 tonnes (tarif du km)	1,50 €
Forfait heure utilisation fourgon ou benne < 7 tonnes avec chauffeur	60,00 €
Forfait heure de travail employé municipal	35,00 €
Forfait heure tractopelle avec chauffeur	75,00 €
Forfait heure utilisation balayeuse avec chauffeur	75,00 €

CAUTIONS CLÉS / BADGES	TARIFS 2026
Clé Deny	65,00 €
Clé Maison des Associations	35,00 €
Clé classique	10,00 €
Badge salles de sport	50,00 €

VÉHICULE AUTOPARTAGE	TARIFS 2026	
	Journée complète	Demi-Journée 5h30 à 13h30 13h30 à 21h30
Véhicule avec permis	11,00 €	6,00 €
Caution pré retenue avant réservation	350 €	350 €
Facturation spécifique des retards	10 € par ½ heure	10 € par ½ heure

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** les tarifs 2026 applicables sur le territoire de la commune à effet du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-dessus.

2025/81 – FINANCES : BA CINÉMA LE CLUB 2026 : TARIFS 2026.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions de tarifs 2026 du cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer examinés en commission de finances réunie le 4 Novembre dernier, qui a décidé de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026.

TARIFS PLEINS (TTC)	TARIFS 2026
Adultes (<i>hors majoration 3D</i>)	6,00 €
Scolaires – étudiants (<i>hors majoration 3D</i>)	5,00 €
CHÈQUES CINÉMA (TTC)	TARIFS 2026
Adultes (<i>carnet de 5 tickets</i>)	4,40 €
Scolaires /étudiants (<i>carnet de 5 tickets</i>)	3,20 €
TARIFS RÉDUITS (TTC)	TARIFS 2026
Séniors (<i>à partir de 60 ans</i>) (<i>Séance le lundi - hors majoration 3D</i>)	5,00 €
Dispositif collègue au cinéma *	2,80 €
Dispositif écoles et cinéma *	2,60 €
Dispositif maternelle au cinéma *	2,60 €
<u>Ecoles, périscolaires, et associations :</u>	
- Séance + d'une heure (<i>sans majoration 3D</i>)	3,10 €
- Séance – d'une heure (<i>sans majoration 3D</i>)	2,40 €
Comité d'entreprise (<i>hors majoration 3D</i>)	3,10 €

AUTRES TARIFS (TTC)	TARIFS 2026
Ticket @too (hors majoration 3D)	4,50 €
Ciné chèque (hors majoration 3D)	4,50 €
PROJECTION 3 D (TTC)	TARIFS 2026
En supplément pour toutes les séances en 3D	1,00 €
REPLACEMENT LUNETTES 3D (TTC)	TARIFS 2026
Lunettes non-rendue ou rendue cassée après la séance	25 €
Rehausseurs	Gratuit

SPECTACLES ALTERNATIFS ET OPÉRATIONS RÉGIONALES ET NATIONALES (Rentrée du cinéma, Printemps du cinéma et fête du cinéma) : Tarif imposé : Application du tarif par délégation au Maire suivant article L2122-22 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de nécessité suivant la date de connaissance du tarif du spectacle proposé.

* *Tarifs fixés par « Normandie Images »*

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** les tarifs 2026 du Cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer présentés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2026.

2025/82 – AFFAIRES GÉNÉRALES : SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) : RETRAIT DE COLLECTIVITÉS.

Henri LECHIEN Maire Adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que conformément aux dispositions des articles des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin que ces demandes de retrait soit présent en compte par la Préfecture de l'Orne, il est impératif que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Cette obligation n'étant pas remplie à ce jour, et afin de répondre à la demande de la Préfecture de l'Orne, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

→ Liste des demandes de retrait des collectivités non actées par la Préfecture depuis 2014 :

Communes d'Appenai-sous-Bellême, Barou-en-Auge, Bazoches-sur-Hoëne, Bellou-le-Trichard, Boucé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Écouché les Vallées, Écouves, Esquay-Notre-Dame, Feings, Gouffern-en-Auge, La Ferté en Ouche, La Ferté Macé, La Fresnaie Fayel, La Genevaie, Le Pin-au-Haras, Les Monts d'Aunay, Livarot Pays d'Auge, Marchemaisons, Méhoudin, Les Monts d'Andaine, Mortrée, Moulton Chicheboville, Orgères, Résenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Souleuvre en Bocage, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Le Sap-André, Semallé, Sévigny, Thue et Mue, Tinchebray-Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy Bocage, Trun, Ussy, Villiers-sous-Mortagne, SIAEP de Gacé, SIVOS Les Monts d'Andaine et de la Coulonche, SIAEP Bazoches-sur-Hoëne, CC Terres d'Argentan.

Considérant que le comité syndical du SMICO a approuvé le retrait de ces collectivités,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ÉMET** un avis favorable sur le retrait du SMICO des collectivités ci-dessus listées.

→ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de l'Orne ainsi qu'à M. le président du SMICO.

→ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

INFORMATIONS

→ Le Maire informe que l'offre de la commune concernant l'ancien bâtiment de l'ARD a été retenue par le Département. Elle doit être validée par la commission permanente courant décembre.

→ Le Maire informe que l'immeuble situé 15 rue de la Vallée d'Aure a été vendu aux enchères pour 27 000 € au profit d'une personne qui souhaite en faire deux logements à vocation touristique.

QUESTIONS ORALES

→ Michel MAUDUIT revient sur les travaux concernant le Calvaire de Les Oubeaux.

Le Maire informe que le devis est signé l'entreprise RIGAULT va intervenir en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Agnès DUCHESNE



Le Maire
Éric BARBANCHON



